

**DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE
DE SAINT-PERDON**

**Nombre de conseillers en
fonction : 19**

**Nombre de conseillers
présents : 13**

Nombre de votants : 18

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

MERCREDI 22 DECEMBRE 2021 à 18 heures 30

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux Décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Perdon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Darrieutort, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Décembre 2021

Présents : Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, DUDON Élodie, CABANNES Philippe, CAZENAVE Marie-Christine, DARSAUT Jean-Paul, LATASTE Marie, BEEUWSAERT Patrick, DELARUE Marie-Hélène, SALLES Pierre, BOULAND Geneviève, Benjamin BARROUILLET, DOURTHE Jean-Michel

Absent excusé : Patrick BENETEAU

Absent ayant donné procuration : Maylis MIRAMONT ayant donné procuration à Jean-Michel DOURTHE, Sabine DALLEAU ayant donné procuration à Élodie DUDON, Cédric BARROUILLET ayant donné procuration à Pierre SALLES, Maritxu MARTIN ayant donné procuration à Marie-Christine CAZENAVE, Didier LARTIGUE ayant donné procuration à Jean-Louis DARRIEUTORT

Secrétaire : Madame CASINI Sandrine

ORDRE DU JOUR :

- 1) Délibération portant autorisation de crédits pour les investissements 2022
- 2) Délibération portant décision modificative
- 3) Délibération portant débat sur la réforme de la participation financière en matière de protection sociale et complémentaire accordée aux agents
- 4) Informations diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 22 Novembre 2021

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°20211222_01DEL : Délibération portant autorisation de crédits pour les investissements 2022

Monsieur le Maire explique qu'en vertu des règles de comptabilité publique et de l'article L1612-1 du CGCT, et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut :

- liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des restes à réaliser de l'année précédente pour les dépenses ayant fait l'objet d'un engagement juridique (devis, marché...)

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sur autorisation de l'assemblée délibérante et dans la limite du quart des crédits ouverts, au budget de l'exercice précédent.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la prise en charge jusqu'au 30 avril 2022 des dépenses n'ayant pas fait l'objet d'un engagement juridique, qui pourront être réglées avant l'adoption du budget primitif 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité :

• **DÉCIDE** de se prononcer favorablement, conformément à la réglementation, sur la prise en charge, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget principal 2022 de la commune des dépenses relatives à :

-Les dépenses urgentes sur les bâtiments communaux (op 9006)

-Les dépenses liées au projet de lotissement (opération 9001)

-Les dépenses liées au réaménagement intérieur de la mairie (op 9005)

- Les dépenses liées au remplacement du matériel technique en panne et non réparable (op 9005)

- Les dépenses liées à l'achat de postes informatiques (op. 9005)

- Les dépenses liées aux travaux sur la forêt communale (opération 9008)

Les crédits seront ouverts comme il suit :

Art/Chapitre	BP 2021	Autorisations de dépenses 2022
Opération 9001		31400.75€
2031	2000€	500€
2041512	8447€	2111.75€
2128	12696€	3174€
21316	57012€	14253€
2188	45450€	11362€
Opération 9005		8519.50€
21578	18440€	5394.50€
2161	2000€	500€
2183	2500€	625€
2188	10000€	2500€
Opération 9006		4813€
21311	7100€	1775€
21318	8952€	2238€
2138	3200€	800€

Opération 9008		3000€
2117	1632€	408€

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20211222_02DEL : Délibération portant décision modificative

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6068 (011) : Autres matières et fournitures	-50,00		
6817 (68) : Dot.aux prov. pour dépré. des a	50,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Délibération n°20211222_03DEL : Délibération débat sur la réforme de la participation financière en matière de protection sociale et complémentaire accordée aux agents

Monsieur le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions prévues dans la délibération de chaque collectivité. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le dispositif actuel, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.

- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Monsieur le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.

- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et son évolution
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le document support proposé par la Coopération régionale des centres de gestion.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de **l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique** qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.
- La fiscalité applicable (agent et employeur).

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire, et décide de ne pas prendre position pour le moment.

COMMISSIONS COMMUNALES

Commission travaux : Monsieur Philippe CABANNES explique qu'il a vu la société SNB pour la problématique des caveaux le long des accès nouvellement réalisés. L'entreprise propose d'installer des pavés autobloquants au niveau des caveaux concernés. Il liste aussi les travaux en cours et à prévoir pour 2022 :

- *Travaux intérieurs de la mairie :* Les travaux sont en cours et la pose du parquet en remplacement de la moquette est effectuée par les agents techniques. Monsieur Philippe CABANNES rapporte à l'assemblée qu'il a sollicité une entreprise pour un devis afin de remplacer la toile tendue rouge dans la salle du conseil. D'autre part, il est prévu l'installation d'un vidéo projecteur.
- *Sonorisation de l'église :* L'entreprise « La Scène » est intervenue pour changer les deux hauts parleurs et effectuer les réglages nécessaires.
- *Demande de devis pour le curage des fossés et le long du lotissement des Champs du Gnay*

- *Devis* : Monsieur Philippe CABANNES fait part à l'assemblée d'une demande de devis pour le changement de tracteur et pour le nettoyage de la façade de l'église. Madame Élodie DUDON demande si le mur de la pala peut être nettoyé.

- *Assainissement du terrain de foot d'entraînement* : Le géomètre s'est déplacé et nous signale que le fossé est mitoyen ce qui permettra d'engager les travaux pour assainir le terrain.

Commission environnement : Madame Marie LATASTE dit que Madame Sonia GODARD, du Comité Départemental du Tourisme, a été reçue pour proposer la Commune pour la première fleur. Elle dit qu'un dossier est à préparer ainsi qu'un oral comprenant l'historique de la commune, le contexte local, les associations, la communication auprès de la population et les projets futurs. La signalétique doit être travaillée le long du ruisseau du Goua malgré l'absence du service civique. Madame Marie LATASTE informe l'assemblée que la Commission Environnement se réunira le 4 Janvier 2022 pour préparer le dossier.

Madame Élodie DUDON dit que Mademoiselle LEMESLE Margaux n'a pas pu démarrer son service civique. Elle précise que le projet de service civique est reporté à la prochaine session. D'autre part, le plan de gestion différencié est mis en place progressivement par les agents des services techniques.

Commission finances : Madame Élodie DUDON signale qu'elle va solliciter le service administratif pour obtenir les comptes de fin d'année.

Commission jeunesse : Madame Élodie DUDON fait un point sur sa participation aux réunions avec les directeurs d'école, les élus référents et les parents d'élèves.

Commission éducation : Madame Élodie DUDON demande que la Commission Education travaille sur un projet de pack à destination des jeunes regroupant les thèmes suivants : éducation, formation, culture, médico-social.

Commission Culture : Madame Marie-Hélène DELARUE explique qu'un concert aura lieu à la Chapelle Saint-Orens avec un groupe anglo-irlandais « The Shiels » le 25 Mars 2022 en partenariat avec le Café Music de Mont de Marsan. La collectivité participera à hauteur de 500 € pour un coût total de 1000 €.

Madame Marie-Hélène DELARUE souhaite mener une réflexion autour de la modernisation de la médiathèque.

Commission Vie Associative : Monsieur Pierre SALLES donne le compte-rendu de la dernière commission Vie Associative en l'absence de Monsieur Cédric BARROUILLET : La journée du Téléthon s'est bien déroulée. Un point sera fait prochainement pour connaître les fonds récoltés. Pour le moment, Monsieur Pierre SALLES signale que les confectons des objets par l'association des Petites Mains et les confitures du jardin partagé ont permis de réunir 620 €. Un point financier sera réalisé lorsque le Bibliothon sera terminé.

Commission Communication : Monsieur le Maire dit que les vœux n'auront pas lieu cette année. Monsieur Pierre SALLES travaille actuellement sur une carte de vœux à distribuer. Il précise qu'il travaille aussi pour une carte de vœux pour les institutionnels.

Commission marché : Madame Sandrine CASINI pose la question à l'assemblée du maintien du marché mensuel le 09 Janvier 2022. Il est décidé de solliciter les exposants pour connaître leur avis. M. le Maire souhaiterait que l'on se renseigne sur l'organisation des marchés de Noël sur les autres communes. Il donne l'exemple de St-Martin d'Oney qui a mis en place quelques chalets au profit des associations qui assurent une ouverture avec buvette tous les jours de 17 à 20h.

CCAS : Madame Marie-Christine CAZENAVE signale que la braderie sociale, organisée le 11 Décembre 2021 a permis de récolter 82 € de bénéfices avec un peu de monde le matin. D'autre part, elle signale que le repas du CCAS, offert aux personnes de plus de 65 ans a eu lieu le samedi 04 Décembre 2021. 88 personnes ont répondu présents à l'invitation. Elle souhaite remercier les

personnes présentes qui ont participé à la bonne organisation de cette journée. Madame Marie-Christine CAZENAVE dit qu'il faut penser à la boîte de chocolat pour les plus vulnérables. Monsieur le Maire souhaiterait mener une réflexion et offrir une boîte de chocolat à tous ceux qui ne sont pas venus au repas. Madame Marie-Christine CAZENAVE informe que Monsieur Serge DEGOS a démissionné du CCAS et devra être remplacé.

Pierre SALLES trouverait bien que la Commune réfléchisse à un geste au profit de toute la population : un apéro villageois par exemple.

INFORMATIONS DIVERSES

Futur lotissement communal : Madame Sandrine CASINI a présenté les plans modifiés ainsi que le premier bilan financier prévisionnel. Après échanges, les élus présents ont décidé de suspendre leur réflexion. Les différents scénarios proposés par le cabinet BERCAT et les premiers chiffres conduisent à un coût que la collectivité ne pourrait pas assumer.

Projet d'extension de la maison rue de la Chalosse : Monsieur le Maire explique que 3 praticiens souhaitent venir s'installer : un sophrologue, une psychologue et un podologue. Il présente les plans réalisés par Gascogne Architecture. Ce dernier a transmis une proposition d'honoraires pour une étude préalable pour un montant de 2300HT€, validé par l'assemblée. Madame Élodie DUDON précise qu'il est aussi nécessaire de penser aux aménagements extérieurs. Monsieur le Maire dit que le parking sera finalisé en cailloux. Madame Élodie DUDON propose aussi de prévoir la peinture de la façade extérieure qui pourrait être faite en régie. Elle précise également que l'équilibre financier devra être trouvé sur cette opération. Madame Sandrine CASINI ajoute qu'il faudra voir si la Commune peut bénéficier de subvention pour cette opération.

Projet de centrale photovoltaïque : Monsieur le Maire a rencontré Madame LADEVEZE, responsable du service Urbanisme et Foncier de Mont de Marsan Agglomération pour un projet de centrale photovoltaïque au niveau de Palisse à Saint-Perdon. Ce projet, porté par Arkolia, sur 8 hectares 50 appartient à Monsieur et Madame MINVIELLE. Cette installation sera raccordée au poste situé entre Haut-Mauco et St-Pierre-du-Mont et soumise à la conférence des Maires avec d'autres projets similaires sur l'Agglomération montoise.

Construction des logements sociaux : Monsieur Philippe CABANNES signale que la réception des travaux est prévue début février 2022.

Formation des élus : Cette formation, portant sur le bilan de la première année de mandat et la cohésion d'équipe, aura lieu le 22 Janvier 2022. Chaque élu recevra un mail pour confirmer sa participation.

Conseil communautaire : Sandrine CASINI signale que lors du dernier conseil communautaire la délégation donnée à Didier LARTIGUE n'a pu être validée et ne pourra l'être à aucun moment compte tenu des dispositions réglementaires applicables à la taille de la collectivité. Lors de cette séance, les élus du Conseil Communautaire ont voté favorablement en faveur du le projet de LGV GPSO. Le coût estimé est de 31 millions d'euros avec un financement par emprunt sur 40 ans avec des demandes de garantie. Certains élus se sont positionnés contre pour des raisons écologiques (saignée dans la forêt landaise).

Le travail sur l'élaboration du budget communautaire a débuté. Sandrine CASINI devrait participer aux réunions de cadrage avec les services.

Autre sujet sensible abordé lors de cette même séance, la maison d'accueil temporaire qui ne serait pas viable avec un taux de remplissage seulement à 65%. D'autres pistes de financement sont à chercher.

<u>NOM – Prénom</u>	<u>Signature</u>
DARRIEUTORT Jean-Louis, Maire	
CASINI Sandrine	
LARTIGUE Didier	
DUDON Élodie	
CABANNES Philippe	
CAZENAVE Marie-Christine	
DARSAUT Jean-Paul	
LATASTE Marie	
BEEUWSAERT Patrick	
DALLEAU Sabine	
BARROUILLET Cédric	
DELARUE Marie-Hélène	
SALLES Pierre	
BOULAND Geneviève	
BARROUILLET Benjamin	
MARTIN Maritxu	
BENETEAU Patrick	
MIRAMON Maylis	
DOURTHE Jean-Michel	